

Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys - 40 330 Amou

Procès Verbal :

Conseil communautaire du 12 décembre 2019

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, les Maires et délégués de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment convoqués le 06 décembre 2019, se sont réunis à Beyries sous la Présidence de Madame Christine FOURNADET,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Karen Ricarrere, Odile Lafitte, Fabienne Lassalle, Martine Hillotte, Christine Fournadet, Karine Lapos, Anne-Marie Destizons.

Messieurs Jean Jacques Darmillacq, Alain Lubet, Jean-Pierre Dufourcq, Jean-Jacques Dupebe, Jean Pierre Cazenave, Maurice Dulayet, Didier Larrouture, Guy Duplantier, Georges Lacave, Philippe Navailles, Patrick Hourtin, Philippe Novembre Thierry Laborde, Bernard Dufau, Jean Rohfritsch, Guy Dufourcq, Patrick Campet, Claude Lasserre, Alain Garbay.

PROCURATION : Isabelle Pandeles à Claude Lasserre ; Pascal Cassiau à Anne Marie Destizons ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine Hillotte ;

Nombre de délégués : 31

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

Madame la Présidente ouvre la séance en procédant à l'appel avant de remercier Madame Hillotte Martine, Maire de Beyries pour son accueil.

Madame Hillotte rappelle à ses collègues que la commune de Beyries, sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, voit passer de nombreux pèlerins chaque année, dont beaucoup d'Hollandais, Norvégiens et Danois, qui entreprennent le voyage pour diverses motivations. La commune souhaite améliorer encore l'accueil de ces pèlerins et envisage de créer une association pour cette gestion.

Madame Hillotte indique aussi que la commune s'anime autour de diverses animations, telles que la marche proposée par le Comité des Fêtes, la soirée Jazz par les Aînés qui fut de grande qualité cette année, le Téléthon avec le club Moto et la Haille de Noël à suivre.

L'assemblée désigne ensuite Madame Martine Hillotte, secrétaire de séance et approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

TOURISME CULTURE

Bilan du fonctionnement des médiathèques

Madame Corinne Sonnier, Directrice de la Médiathèque Départementale des Landes intervient auprès du conseil communautaire afin de dresser le bilan du fonctionnement du réseau de Médiathèques.

Le réseau communautaire compte 848 inscrits (soit 11% de la population et 20% de la population réseau – c'est-à-dire celle des 5 communes qui ont une médiathèque). Ce pourcentage est tout à fait remarquable. 583 cartes d'adhérent sont actives (soit 7% de la population du territoire et 14% de la population réseau). La superficie totale du réseau de médiathèques est de 415 m², il s'agit de lieux conviviaux, aménagés de façon adaptée (accueil de classes, animations...) et accessibles à tous les publics. Cette fréquentation représente 7698 prêts dont 695 aux collectivités.

Le réseau propose 33 h d'ouverture par semaine réparties sur 5 jours (Amou : 10 h sur 4 jours, Bassercles : 6 h sur 2 jours, Castaignos : 3 h sur 2 jours, Castelnaud : 6 h sur 3 jours, Pomarez : 8 h sur 3 jours).

Pour animer ce réseau, on compte 1 ETP (la recommandation nationale étant de 4 ETP pour la population du territoire), mais aussi une quarantaine de bénévoles (38 personnes) pour un ETP de 1,5. Ces bénévoles sont très impliqués mais le bénévolat a aussi ses limites, notamment en terme de formation et de disponibilité, ce qui fragilise parfois le service. Madame Sonnier rappelle qu'il existe des dispositifs d'accompagnement financier pour l'embauche de personnel, permettant exclusivement d'augmenter les amplitudes d'ouverture.

Les médiathèques disposent du fonds propre des bibliothèques (1046 documents = 0,14 document/hab), de mise à disposition d'un fonds jeu par la ludothèque intercommunale et de l'offre documentaire globale, avec documents de la Médiathèque Départementale des Landes (9 167 documents).

Maison de la Dame

Sivu des Luys : le SIVU des Luys qui regroupe les communes de Brassempouy et Amou, a décidé par délibération en date du 3 décembre de procéder à sa dissolution à compter du 15 décembre 2019. Les conseils municipaux d'Amou et de Brassempouy ont approuvé la dissolution et décidé de transférer le solde de trésorerie à la Communauté de Communes pour la rénovation indispensable du Mastaba (principalement des problèmes d'infiltration d'eau constatés par 2 procédures juridiques anciennes qui malheureusement n'ont pas abouti). Les deux conseils ont pris également position pour que ce transfert s'accompagne d'une révision des charges transférées du SIVU des Luys.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a abordé à plusieurs reprises la question du transfert des charges qui apparaît peut-être injuste de l'avis de certaines communes mais qui est la règle. En effet, la loi stipule que les attributions de compensation se calculent d'après les recettes et les charges à la date du transfert de la compétence et qu'elles sont figées. (cf notre Conseil communautaire du XXXX avec comparaison des bases initiales à la création de la CCCVL à celles de 2018 qui ne sont plus du tout favorables aux communes, si ce n'est à celle de Pomarez, le plus grand contributeur de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes).

Le conseil communautaire décide donc, par 27 voix pour et 1 abstention d'approuver la convention de liquidation du SIVU faisant état d'une reprise des résultats de +13 642 euros et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

Location d'exposition : Madame Lafitte, Vice-Présidente, propose un projet de convention entre la Communauté de Communes et la section patrimoine de l'Amicale Laïque d'Hagetmau relative à la location de l'exposition « les Terres de Chalosse et leurs richesses préhistoriques ». Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et autorise Madame la présidente à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Identité de communication : suite au rapport relatif à la définition d'une identité pour communiquer sur l'ensemble de l'offre Maison de la Dame – ArchéoParc de la Dame – site archéologique – maison Jean Caousse, l'agence Scarabée propose l'appellation unique Préhistorite de Brassempouy pour définir l'ensemble de l'offre de la Maison de la Dame, de l'ArchéoParc et des Grottes. Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle appellation de Préhistorite (logo ci-après).



Tarifs de la boutique : Madame Lafitte, fait ensuite procéder à l'approbation de nombreux tarifs de la boutique de la Maison de la Dame qui sont approuvés à l'unanimité du conseil communautaire.

Escape Game : Madame Lafitte, explique au conseil communautaire que la société Fun room propose de créer un Escape Game à la Maison de la Dame dans l'ancien Musée. Fun Room gèrera les réservations et les paiements et reversera 12 euros à la Maison de la Dame sur un billet d'entrée de 60 euros pour deux personnes. Après échanges de vues et délibérations, les élus acceptent à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

Une discussion s'engage aussi sur la réduction éventuelle du prix des billets pour les habitants du territoire qui pourrait être envisageable en renonçant à la part de la Communauté de Communes mais qui doit bien entendu être discuté au préalable avec Fun Room.

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au Budget 2019 de la Communauté de Communes portant notamment sur la reprise des résultats du SIVU des Luys d'un montant de 13 642 €.

Par ailleurs, vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 octobre 2019, le conseil communautaire après échanges de vues et délibération, fixe à l'unanimité, le montant des attributions de compensation 2019 par commune comme suit :

| Communes | Attnb de compensation |
|---------------------|-----------------------|
| AMOU | 54 474,60 |
| ARGELOS | -2 017,47 |
| ARSAGUE | -15 785,19 |
| BASSERCLÈS | 61,44 |
| BASTENNES | -7 325,68 |
| BEYRIES | -6 033,88 |
| BONNEGARDE | -7 734,25 |
| BRASSEMPOUY | -19 748,48 |
| CASTAIGNOS SOUSLENS | -18 681,72 |
| CASTELNAU CHALOSSE | 35 095,99 |
| CASTEL-SARRAZIN | -8 504,20 |
| DONZACQ | 16 699,49 |
| GAUJACQ | -10 042,75 |
| MARPAPS | 2 175,58 |
| NASSIET | 8 273,78 |
| POMAREZ | 302 528,07 |
| TOTAL | 323 435,34 |

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame la Présidente explique au conseil communautaire que l'agent en charge de la préparation des repas à l'Accueil de Loisirs dispose d'un contrat de 5 heures hebdomadaires mais qu'en réalité, le temps de travail de tous les mercredis et des vacances scolaires correspond plus à 8 heures hebdomadaires.

Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le temps de travail du poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le responsable de ce poste, chargé de la préparation des repas de l'accueil de loisirs, sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 08 heures.

Par ailleurs, Madame la Présidente indique que du fait de la reprise d'une partie du personnel de l'Office de Tourisme (1 agent sur 2), il convient de passer une convention de remboursement de salaires et de charges entre la Communauté de Communes et la SPL Destination Landes Chalosse. Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la convention de remboursement de salaires et de charges entre la Communauté de Communes et la SPL Chalosse Tursan.

Enfin, Madame la Présidente indique que pour intégrer ce personnel dans la Communauté de Communes, il convient de revoir la grille du régime indemnitaire correspondante, soit la création du grade d'animateur. Ce sera également l'occasion de mettre à jour cette grille pour l'évolution du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants en catégorie A. Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer les nouvelles indemnités mensuelles (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) suivantes : Educateur Jeune Enfant catégorie A (150€) Animateur catégorie B (220€), Chargé de mission (220€).

ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Thierry Laborde, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse indique au conseil communautaire que l'accueil de Loisirs propose pour les vacances d'hiver des séjours au ski. Il propose au conseil communautaire de valider une grille tarifaire tenant compte du Quotient Familial, qui s'étend de 29,25 à 195 euros pour les séjours 8-11 ans et de 30,75 à 205 euros pour les séjours Ados. Le conseil communautaire valide ces tarifs à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat de dynamisation Adour Chalosse Tursan Marsan avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame la Présidente revient sur la validation et signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la Région Nouvelle-Aquitaine ; elle rappelle les conditions de mise en place de ce contrat ainsi que la stratégie retenue qui s'articule autour de 3 axes déclinés en priorités stratégiques :

Axe 1 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un espace se saisissant des opportunités du défi du développement durable. 1.1. Faciliter le développement d'une agriculture durable de proximité - 1.2. Expérimenter le développement de mobilités alternatives. 1.3. S'inscrire dans une démarche de valorisation des ressources du territoire.

Axe 2 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire plus agile et novateur pour dynamiser son économie. 2.1 Valoriser le capital humain - 2.2. Mettre en synergie l'emploi, la formation et les activités économiques - 2.3. Stimuler les potentiels d'innovation du territoire.

Axe 3 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire attractif en phase avec les nouvelles aspirations des populations. 3.1. Affirmer le rôle polarisant des centralités et renforcer le maillage des services et des équipements du territoire - 3.2. Renforcer la mise en valeur touristique du territoire - 3.3. Développer les services favorisant le « vivre-ensemble ».

Considérant que le plan d'actions afférent (cf. annexe) a été présenté et validé par le comité de pilotage du 8 novembre 2019,

Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire décide par 25 voix pour, 2 voix contre et une abstention de valider le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Droit de préemption (DPU)

La commune de Castelnau-Chalosse a transmis à la Communauté de Communes une Déclaration d'Intention d'Aliéner en faisant part de son intérêt pour la préemption de ce bien avec comme objectif la réalisation d'équipements publics au service de la population et l'extension du cimetière. Après échanges de vues et délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (par 26 voix pour, les délégués de la commune de Castelnau-Chalosse n'ayant pas pris part au vote) de prendre acte de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant l'aliénation d'un bien situé sur la commune de Castelnau-Chalosse lieu-dit Laborde route de Pomarez, parcelle section D numéro 1104, d'une superficie totale de 00ha16a88ca et de déléguer à la commune de Castelnau-Chalosse son droit de préemption urbain pour cette Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), en vue de la réalisation d'équipements publics au service de la population et l'extension du cimetière

Débat sur la politique locale de l'Urbanisme :

L'article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. Monsieur Patrick Campet, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire lance le débat pour lequel il s'agit d'évoquer :

- **Elaboration du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** : la Communauté de Communes a rendu un avis défavorable sur le SRADDET par délibération en date du 11 juillet 2019 ; en date du 16 décembre 2019, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine a approuvé le schéma ;
- **Elaboration du SCoT** = la Communauté de Communes a rendu un avis favorable sur le SCoT par délibération en date du 11 juillet 2019 ; le conseil syndical du P.E.T.R. Adour Chalosse Tursan a approuvé le schéma le 09 décembre dernier.
- **Elaboration du PLUi-H** : le cabinet d'étude Artelia a été retenu pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLUi-H. Des réunions de travail sont programmées dont notamment une conférence des maires et un nouveau COPII en janvier 2020 ; entre-temps les communes devront aider le cabinet dans la mise à jour des données, notamment des permis de construire ;
- **Procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) n°1 du PLU d' AMOU** : suite à la réunion entre toutes les personnes associées et le porteur de projet, il a été décidé de représenter le dossier à la MRAE et de compléter le dossier de données agricoles pour transmission à la CDPNAF et à la Chambre d'agriculture ;
- **Prorogation du PLH** : le Programme Local de l'Habitat étant ayant été prorogé jusqu'au 08 septembre 2019, la Communauté de Communes a demandé une nouvelle prorogation dans l'attente du PLUi-H. Monsieur le préfet, a accordé à la Communauté de Communes une dérogation de 3 ans soit jusqu'au 8 septembre 2022 ;
- **Politique foncière de la CCCVL (droit de préemption)** : le droit de préemption dont bénéficie la Communauté de Communes, a été transféré à deux reprises en 2019 à 2 communes qui avaient des projets (Pomarez et Castelnau Chalosse) ;

Voirie :

Une réunion voirie sera programmée pour analyser les travaux réalisés et programmer les restes à réaliser notamment suite aux dégâts sur Castel-Sarrazin et Amou. La Communauté de Communes payera le

matériel sur Amou (busage) et les agents techniques de la commune procéderont aux réparations. A ce sujet, M. Patrick Campet adresse ses remerciements à la commune d'Amou.

DEVELOPPEMENT ECO

Madame la Présidente revient sur la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui fixe les modalités de collaboration pour l'accompagnement des porteurs de projet économique. Il s'agit notamment de permanence et actions sur le territoire et d'action en faveur de la création, reprise et transmission d'entreprises, ainsi que des actions de développement des entreprises, de formation, de promotion et de communication. Après échanges de vues et délibération, le conseil communautaire, décide à l'unanimité d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

ACTION SOCIALE

Madame Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, rappelle que dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux au conseil communautaire, les questionnaires destinés aux veilleurs et aux personnes ressources ont été validés et qu'ils seront rapidement envoyés pour un retour le 15 janvier.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Pour faire suite aux échanges relatifs à l'ouverture de la Piscine Communautaire pour les scolaires dès le mois de mai, Madame la Présidente indique que l'ouverture en mai sera reconduite en 2020 et qu'un courrier sera adressé aux écoles et au collège en ce sens. Après deux ans de fonctionnement avec une ouverture en mai, la Communauté de Communes fera un bilan de ce dispositif, pour savoir s'il peut être reconduit. La discussion devra aussi porter sur l'accompagnement aux frais de transport pour les écoles, puisque l'école de Bonnegarde a fait connaître ses difficultés.
- ❖ Madame la Présidente rappelle que les services financiers et fiscaux de l'Etat ont fait part de projets de réorganisation avec notamment sur notre territoire une trésorerie de Secteur Public local remplacée par un accueil de proximité et un conseiller des collectivités locale à temps non complet. Les services de l'état proposent de venir présenter cette réorganisation en communauté de communes. Les élus ne demandent pas de nouvelle présentation. Cependant, par 27 voix pour et une abstention, les élus décident de voter une motion contre cette réorganisation.
- ❖ Madame Karen Ricarriere interroge la Présidente sur le manque d'hébergement d'urgence sur le territoire et rappelle que la commune d'Amou a dû faire face à deux relogements compliqués puisque le logement d'urgence de la Communauté de Communes n'est plus disponible.
- ❖ Actes pris par Madame la Présidente en vertu des délégations données par le conseil communautaire :

Marchés publics

Achats Publics 2019 -4 ème trimestre

| N° Marché | Consultation | Attributaires | Montant en €/HT | Notification |
|-----------|---|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 2019-14 | Enrochements et désenvasement | LAFONT TP - 64300 ORTHEZ | 3 735,00 € | 10/10/2019 |
| 2019-16 | Travaux sur ouvrages d'art - Pomarez | BTPS PBA - 64100 BAYONNE | 10 800,00 € | 22/10/2019 |
| 2019-08 | Signalétique extérieure Pole Enfance Jeunesse | ALMA CONCEPT - 40000 MT-DE-MARSAN | 4 235,00 € | 29/10/2019 |
| 2019-13 | Elaboration du PLUi-H | ARTELIA - 64000 PAU | 109 950,00 € | 05/11/2019 |
| 2019-15 | Programme Voirie 2019 | LAFONT TP - 64300 ORTHEZ | Lot 1 : 21 240 € Lot 2 : 80 735 € | 06/11/2019 |

D-I-A

Déclaration d'intention d'aliéner 2019 - 4ème trimestre

| n°DIA | Demandeur | Adresse et type du bien | Commune | Date de réception MaJle | Date de réception CCCVL | Décision titulaire du DPU | Date envoi décision |
|-------|--|--|---------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|
| 35 | Me ROBIN / CRABOS / GRIGORIE | 82 Avenue de l'Océan | AMOU | 18/10/2019 | 22/10/2019 | Renonciation | 24/10/2019 |
| 36 | Me LARRAN / TAUZIN / SARL ECO BAT CONSTRUCTIONS | Lieu dit Mansan - Terrain à bâtir | POMAREZ | 22/10/2019 | 23/10/2019 | Renonciation | 24/10/2019 |
| 37 | Me ROBIN / IND CABASSUD / MILLET | 791 Avenue de l'Océan - Habitation | AMOU | 23/10/2019 | 28/10/2019 | Renonciation | 28/10/2019 |
| 38 | Me ROBIN / IND ROGER / SAS XCLUSIF IMMO | 290 Av de l'Océan - habitation | AMOU | 05/11/2019 | 13/11/2019 | Renonciation | 26/11/2019 |
| 39 | Me RIBETON / JEGAT / JEGAT | 37 Imp de Pavillon - Habitation | AMOU | 15/11/2019 | 18/11/2019 | Renonciation | 26/11/2019 |
| 40 | Me ROBIN / BARLET-BAS / DEYRIS | 73 Ch de Gaye - Habitation | AMOU | 15/11/2019 | 18/11/2019 | Renonciation | 26/11/2019 |
| 41 | Me DARMAILLACQ / TAILLEUR / GARRIN | Lieu dit "Charles" - servitude | AMOU | 27/11/2019 | 29/11/2019 | Renonciation | 02/12/2019 |
| 42 | Me DARMAILLACQ / OHAYON / TAILLEUR | Rte des Pyrénées - Terrain à bâtir | AMOU | 27/11/2019 | 29/11/2019 | Renonciation | 02/12/2019 |
| 43 | Me ROBIN / COMETTI / HOCMELE | 135 rue des Quercus - Habitation Lot Nolibos | POMAREZ | 27/11/2019 | 29/11/2019 | Renonciation | 02/12/2019 |
| 44 | Me ROBIN / IND LARRERE / TAILLEUR-SANSAMAT-BRAUD | Lieu dit Barragne - Terrain à bâtir | AMOU | 28/11/2019 | 02/12/2019 | Renonciation | 06/12/2019 |

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 janvier à Bonnegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h20.